

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
ARRONDISSEMENT DE DIE

=====

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX**  
**SMPAS**

=====

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21  
Nombre de Conseillers en exercice : 21  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Le dix juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 3 juin 2024

Présents : Philippe RIBIERE, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Fabien SYLVAIN, Yves DEFAISSE, Richard GUIELMINI, Manuel GASCOIN, Jean-Philippe ROCHE, Raymond MARION FERRIER, Philippe BERNA, Jean Michel DEFFAISSE, François BROCARD, Gilles MAGNON, Denis MARLHENS, Denis BENOIT, Georges DUQUESNE

Absents excusés : Frédéric TRON, Sébastien CHOUPAS, Laurent SAYN, Laurence ALGOUD

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ROCHE

---

**Objet : Création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENT (renfort été)**  
**N°2024-06-10-10**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe technique pour les campagnes de relèves compteurs estivales sur une durée de 3 semaines,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,  
Le Comité Syndical est invité à se prononcer sur :

La création de l'emploi d'un emploi d'adjoint technique territorial, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint Administratif	1	Cat. C	17.5 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint technique	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi non permanent
Adjoint technique	4	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Agent de maîtrise	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Attaché Territorial Principal	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	Emploi permanent

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Conforme au registre des délibérations,  
Mirabel et Blacons, le 11/06/2024

Le Président  
**Gilles MAGNON**

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 11/06/2024  
et publication le :  
Le Président

